

AFFAIRE N° 11. - Installations de postes téléphoniques

1°) Approbation d'une dépense de 100 172 Frs pour l'installation de 4 postes téléphoniques.

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande d'approuver la dépense relative à l'installation de 4 postes téléphoniques:

1 - Concierge Hôtel de Ville	Poste 17-73 .....	3.750
2 - Police Municipale	Poste 14-31 .....	51.422
3 - Ecole Maternelle de Ste-Clotilde	Poste 1-77 .....	30.000
4 - Poste des gardes-champêtres de Sainte-Clotilde	Poste 0-65 .....	15.000
		<hr/>
		100.172

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 934 article 664 du budget de 1968.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

*Approuvé  
le 17 Mars 1969  
le Secrétaire Général  
signé: Ch. Keller  
Le Maire certifie conforme  
à l'acte du Maire  
signé: Ch. Keller*

2°) Approbation d'une dépense de 170.850 francs relative à plusieurs installations téléphoniques temporaires

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de bien vouloir approuver les dépenses relatives aux installations téléphoniques temporaires suivantes:

- Installations téléphoniques temporaires à l'occasion des élections législatives du 23 Juin 1968 - poste 22-81 - Mairie de Saint-Denis, Sainte-Clotilde, Rivière des Pluis ..... 86.550 Frs
  - Installation téléphonique temporaire au Cirque du 23 Mars au 26 Avril 1968, poste 23-40 - Stade de la Redoute ..... 4.050 Frs
  - Installations téléphoniques temporaires à l'occasion des élections du 31 Mars 1968:
    - 1-59 Sainte-Clotilde ..... 15.000
    - 11 Rivière des Pluis ..... 12.750
    - 23-91 Société Ouvrière ..... 15.000
    - 23-92 Ecole Centrale ..... 18.750
    - 23-93 Ecole Joinville ..... 18.750
- 80.250 F<sup>r</sup> s

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 934 article 664 du budget de 1968.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

LE MAIRE. - D'autre part, Mesdames et Messieurs, par nécessité de service des postes de téléphone supplémentaires ont été installés dans différents bureaux de la Mairie, savoir:

- facture N° 38061 - 1 poste ..... 19.582.-
- facture N° 38081 - 6 postes ..... 58.800.-
- facture N° 38086 - 1 poste ..... 31.728.-
- facture N° 38136 - 2 postes ..... 50.898.-

La dépense a été imputée sur les crédits du chapitre 900 article 22176 du budget de 1968.

Je vous demande de ratifier cette opération.

Adopté à l'unanimité.

*Approuvé*  
A partir du 26 Février 1969  
P. le Maire  
Le Secrétaire Général  
M. H. Hételle  
Son copié certifié conforme  
le Directeur des Affaires  
Financières  
M. H. Hételle  
M. H. Hételle